

LE CENTRE DES CULTURES D'AFRIQUE PRÉSENTE

LE MOIS
DES CULTURES
D'AFRIQUE
et AFro Descendantes

MOCA

5 MAI / 5 JUIN 2017

MUSIQUE CINÉMA

SPECTACLE VIVANT

ARTS VISUELS

MODE/BEAUTÉ

INSTITUTIONS

MÉDIAS

RÈGLEMENT DU LABEL "MOCA"

RÈGLEMENT DU LABEL "MOCA"

PRÉAMBULE

Le présent règlement précise les conditions selon lesquelles le label «Mois des Cultures d'Afrique et Afro descendantes » sous le sigle «MOCA» peut être délivré, ainsi que les conditions selon lesquelles il peut être apposé sur les documents de communication des bénéficiaires.

Le Centre des Cultures d'Afrique créé le label «MOCA», et lui associe un visuel, afin de valoriser l'action des lieux de diffusion et des opérateurs culturels qui s'investissent dans la mise en valeur du patrimoine culturel et artistique africain et afro descendant pendant le mois de mai.

Son attribution est une reconnaissance de la qualité des actions culturelles et artistiques engagées par les partenaires, valable pour une durée de 1 an. Les établissements et acteurs culturels souhaitant en bénéficier doivent respecter 4 engagements forts traduits dans le référentiel joint en annexe.

Ces engagements concernent :

- la programmation artistique et culturelle ;
- le public auquel elle est destinée ;
- la communication autour des actions ;
- le respect de la réglementation des activités artistiques.

Le label «MOCA» est un signe visible qui témoigne de l'adhésion des professionnels de la culture à un ensemble de bonnes pratiques et de la volonté de la structure bénéficiaire d'améliorer la qualité de la représentation des cultures d'Afrique et Afro descendante.

Destiné à être décliné sur les supports de communication, il contribue à maximiser la visibilité des acteurs et établissements culturels qui en bénéficient, notamment sur leur territoire d'implantation, tant auprès du public que des institutions.

Son attribution ne donne lieu à aucun financement spécifique.

OBJET

Le présent règlement précise les conditions selon lesquelles le label « Mois des Cultures d'Afrique et afro descendantes » sous le sigle « MOCA » peut être délivré, ainsi que les conditions selon lesquelles il peut être apposé sur les documents de communication des bénéficiaires.

I. LES CANDIDATS ÉLIGIBLES

La procédure d'attribution du label « MOCA » est ouverte à tous les acteurs et établissements culturels de France, quelque soit leur statut (public et privé), qui oeuvrent à la valorisation des patrimoines culturels africains et afro descendants au mois de mai dans le cadre du « Mois des Cultures d'Afrique et afro descendantes »

II. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les actions artistiques et culturelles proposées par les acteurs et établissements culturels doivent :

- être représentatives de la diversité des domaines artistiques (arts de la scène, arts visuels, littérature, mode, art culinaire...);
- solliciter des professionnels des arts et de la culture ;
- impliquer un large public (jeune public, familles, tout public) ;
- être ouvertes sur leur territoire d'implantation (partenariats avec les structures institutionnelles et culturelles, notamment au plan local...).

L'évaluation des candidatures est réalisée selon les critères répertoriés dans le référentiel.

III. PROCÉDURE DE LABELLISATION

Le label « MOCA » est délivré par un comité de sélection collégial présidé par le Centre des Cultures d'Afrique. Ce comité de sélection est constitué des membres du Centre des Cultures d'Afrique, de partenaires et de personnalités impliquées dans les projets artistiques et culturels. La gestion administrative et technique du label est assurée par le Centre des Cultures d'Afrique qui veille au respect des règles fixées dans le référentiel, ainsi qu'à la conduite des actions.

- Le label « MOCA » fait l'objet d'un appel à projets.
- Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet du Centre des Cultures d'Afrique.
- Le pilotage de la procédure de labellisation est assuré par le Centre des Cultures d'Afrique.

1. Procédure d'instruction du dossier

A réception, l'examen du dossier de candidature est effectué par les membres du comité de sélection qui s'assurent de la conformité des engagements et des informations fournies au référentiel.

L'instruction se déroule sur pièces.

Le comité de sélection dispose d'un délai d'1 mois à compter de la clôture de la période de dépôt des candidatures pour instruire la candidature et notifier sa décision.

2. Décision

Le comité de sélection rend un avis à la majorité qui entraîne l'accord ou le refus du droit d'usage du label MOCA et du logo associé. L'absence de réponse dans le délai d'instruction d'1 mois vaut rejet.

3. Attribution du Label

La labellisation se concrétise par la mise à disposition du visuel « MOCA ». La liste des candidats retenus sera publiée sur les sites Internet respectifs du Centre des Cultures d'Afrique et Le label est attribué pour 1 an. Au terme de cette période, une nouvelle demande devra être faite.

Durant la période de labellisation, le personnel affecté à la mise en oeuvre de l'activité culturelle du partenaire pourra bénéficier de conseil sur l'élaboration et la conduite de projets proposés par le Centre des Cultures d'Afrique et ses partenaires.

IV. MODALITÉS DE MARQUAGE

Pour faire valoir sa labellisation, le bénéficiaire est en droit d'utiliser le visuel associé au label «MOCA». A cette fin, un kit de communication sera mis à disposition des structures labellisées : le logo en plusieurs résolutions, un bandeau de texte à personnaliser pour chaque bénéficiaire et la charte d'utilisation. Le visuel doit pouvoir accompagner la communication liée aux actions artistiques et culturelles engagées. Il sera apposé sur tous les supports de communication.

V. BILAN ET SUIVI

Le bénéficiaire s'engage à fournir régulièrement au Centre des Cultures d'Afrique tout document attestant de la réalisation des actions programmées (flyer, programme, reportage vidéo, affiche, invitations ...).

VI. RETRAIT DE LA LABELLISATION

Le Centre des Cultures d'Afrique se réserve le droit de procéder au retrait du label pour tous motifs de nature à nuire aux intérêts (moraux et matériels) du label «Mois des Cultures d'Afrique» sous le sigle «MOCA», notamment :

- non-respect du référentiel ;
- détournement d'utilisation du visuel «MOCA» ou utilisation abusive ;
- non-respect de la réglementation des activités artistiques.

Toute décision de retrait du label est notifiée à la structure concernée et motivée. Dès notification, le partenaire a l'interdiction d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, toute référence au label «MOCA».

VII. ARTICULATION DU LABEL AVEC LA PROCÉDURE D'APPEL À PROJETS

L'attribution du label «MOCA» n'est pas une condition d'éligibilité aux différents appels à projets du Centre des Cultures d'Afrique.

LABEL ET RÉFÉRENTIEL

Le MOCA a une visée populaire mais aussi une exigence artistique pour s'inscrire dans une démarche de label.

L'ensemble des événements de qualité labellisés "permet de rendre plus visible en France et à l'étranger la programmation et donc la communication sur un nombre important d'artistes, de spectacles et d'actions culturelles.

LE LABEL "MOCA"

Afin de valoriser l'action des lieux de diffusion et des opérateurs culturels qui s'investissent dans la mise en valeur du patrimoine culturel et artistique africain et afro descendant pendant le mois de mai, l'association le Centre des Cultures d'Afrique créé le label « MOCA » et lui associe un visuel.

Son attribution est une reconnaissance de la qualité des actions culturelles et artistiques engagées par les lieux de diffusion et les opérateurs culturels. Il est valable pour une durée de 1 an.

Les établissements souhaitant en bénéficier doivent respecter 4 engagements forts traduits dans le référentiel.

Ces engagements concernent :

- la programmation artistique et culturelle ;
- le public auquel elle est destinée ;
- la communication autour des actions ;
- le respect de la réglementation des activités artistiques.

Le label « MOCA » est un signe visible qui témoigne de l'adhésion des professionnels de la culture à un ensemble de bonnes pratiques. Destiné à être décliné sur les supports de communication, il contribue à maximiser la visibilité des établissements qui en bénéficient, notamment sur leur territoire d'implantation, tant auprès du public que des institutions.

Son attribution ne donne lieu à aucun financement spécifique.

LABEL ET RÉFÉRENTIEL

> La programmation artistique et culturelle

L'organisation d'une programmation artistique et culturelle diversifiée implique des objectifs partagés par l'ensemble des partenaires.

Cette programmation nécessite l'identification de référents, impliqués dans la coordination des projets et leur médiation auprès des publics et des partenaires.

- Elle concerne l'ensemble des disciplines artistiques et culturelles : spectacle vivant (théâtre, musique, danse, arts du cirque), arts visuels (arts plastiques, cinéma, vidéo, photographie, arts du numérique), livre et lecture, architecture, patrimoine, etc....

Il ne s'agit pas d'être exhaustif mais de proposer une programmation témoignant de la diversité des champs artistiques.

- Une ouverture aux oeuvres contemporaines est recommandée.

- Les artistes sollicités sont en priorité les professionnels reconnus, dont la production est visible au plan national, voire international.

> Le public auquel la programmation est destinée

La programmation artistique et culturelle des lieux de diffusion et des opérateurs culturels s'adresse aux Parisiens, franciliens ainsi qu'aux touristes. Elle est ouverte au jeune public et aux familles.

> La Communication autour de la programmation

La stratégie de communication autour de la programmation artistique et culturelle est un élément fondamental pour la fréquentation des actions et leur rayonnement. Les supports sur lesquels repose la diffusion de l'information (plaquettes, brochures, flyer, affichage, mobilisation des outils de communication interne, partenariat média, etc...) constituent un indicateur sur la qualité des actions menées.

> Le respect de la réglementation des activités artistiques

Les lieux de diffusion et les opérateurs culturels s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, ainsi que les usages relevant des métiers artistiques, et veille à préciser le mode opératoire des projets (convention de partenariat, prestation de service, contrat de cession, contrat d'engagement, droits d'auteur etc...).

CONTACT

COORDINATION GÉNÉRALE

Alain Bidjeck

06 58 51 10 82

alain.bidjeck@ccafrique.org

PRÉSIDENT DU CENTRE DES CULTURES D'AFRIQUE

Hilaire Penda

06 73 92 90 74

hilaire.penda@ccafrique.org

LE CENTRE DES CULTURES D'AFRIQUE

35 avenue de la Résistance

93100 Montreuil

www.ccafrique.org